



République Tunisienne



IOM International Organization for Migration  
OIM Organisation internationale pour les migrations  
المنظمة الدولية للهجرة

# Etude exploratoire sur la traite des personnes en Tunisie

## (Extraits)

L'OIM croit fermement que les migrations ordonnées, s'effectuant dans des conditions décentes, profitent à la fois aux migrants et à la société toute entière. En tant qu'organisme intergouvernemental, l'OIM collabore avec ses partenaires de la communauté internationale en vue de résoudre les problèmes pratiques de la migration, de mieux faire comprendre les questions de migration, d'encourager le développement économique et social grâce à la migration et de promouvoir le respect effectif de la dignité humaine et le bien-être des migrants.

Les opinions et les analyses exprimées dans le présent ouvrage ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques officielles de l'Organisation internationale pour les migrations ou celles de ses Etats membres.

---

Editeur : Organisation internationale pour les migrations (OIM) Tunisie  
6 bis Passage du Lac le Bourget  
Les Berges du Lac, 1053 Tunis  
Tunisie  
Tel : +216 71.860.312  
Fax : +216 71.962.385  
Courrier électronique : IOMTunis@iom.int  
Internet : <http://www.iom-tunisie.org>

---

© 2013 Organisation internationale pour les migrations (OIM)

---

Tous droits réservés. Toute reproduction, même partielle de la présente publication est interdite sans autorisation écrite préalable de l'éditeur. Elle ne peut être, ni enregistrée dans un système d'archives, ni transmise par voie électronique ou mécanique, par xérographie, par bande magnétique ou autre.

---

La présente publication a été rendue possible grâce au soutien financier du Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, Bureau de contrôle et de lutte contre la traite des personnes (J/TIP), suivant l'attribution No. S-SGTIP-11-GR-0015.

**Cette Etude a reposé sur le travail et les compétences en matière d'investigation, de recherche et d'analyse de l'équipe suivante :**

**CONSULTANTE :** Elodie BROUSSARD

**COORDINATEURS EQUIPES DE TERRAIN :** Mohamed Alaâ DEMNATI et Anis KRIAA

**COORDINATRICE RECHERCHE DOCUMENTAIRE :** Rim BOUHAFI CHTIOUI

**ASSISTANTS DE RECHERCHE :** Hanen BEN BELGACEM, Rabea BEN KHALIFA, Maroua BEN SAID, Ahmed DERBALI, Amira FERCHICHI, Badra GAALLOUL, Ameni GHORBEL, Abdessamii HAFSAOUI, Imen HENTATI, Sarra MAJOU, Hichem ROUAG

**STATISTICIENNE :** Marwa CHEBBI

M<sup>me</sup> Hélène LE GOFF, coordinatrice du projet S.H.A.R.E. pour l'OIM Tunisie et M. Hafedh BEN MILED, assistant du projet, ont apporté leur soutien technique et logistique dans l'organisation des activités liées à l'Etude, ont aidé au suivi de l'actualité en matière de traite des personnes en Tunisie et ont collaboré dans la recherche d'informations documentaires en la matière. Ils ont finalement réalisé la relecture détaillée du texte et participé à l'enrichissement de son contenu et à l'édition du Rapport final, avant impression et diffusion de la publication en Tunisie et dans le monde.

**L'Organisation internationale pour les migrations et la consultante en charge de l'Etude tiennent à remercier l'ensemble des personnes ayant contribué à cette *Etude exploratoire sur la traite des personnes en Tunisie*.**

Un précieux soutien a été apporté de la part du Ministère de la Justice, par l'intermédiaire de M. Fayçal AJINA, du Ministère de l'Intérieur, par l'intermédiaire de M. Moustapha ALOUI, du Ministère des Affaires Sociales, par l'intermédiaire de Mme Teber NAIMI, et du Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille, par l'intermédiaire du Bureau de la Déléguée à la Protection de l'Enfance, représentée par Mme Aida GHORBEL. Grâce à eux, des visites de terrain exceptionnelles ont pu être réalisées et leurs agents ont pu être largement interrogés sur l'ensemble du territoire tunisien, enrichissant ainsi considérablement les résultats de l'Etude.

# TABLE DES MATIERES

Liste des abréviations .....	
Résumé exécutif .....	
Introduction .....	
<b>I. CADRE CONCEPTUEL ET PRESENTATION DE L'ETUDE .....</b>	
<b>1. Définition de la traite des personnes et différences avec le trafic illicite de migrants.....</b>	
1.1 Historique du droit international en matière de traite des personnes .....	
1.2 Différences entre traite des personnes et trafic illicite de migrants .....	
<b>2. Contexte de l'Etude .....</b>	
<b>3. Objectifs de l'Etude exploratoire sur la traite des personnes en Tunisie .....</b>	
<b>4. Calendrier de l'Etude .....</b>	
<b>5. Présentation de l'équipe du projet .....</b>	
5.1. Composition de l'équipe.....	
5.2. Formation de l'équipe .....	
<b>6. Méthodologie adoptée.....</b>	
6.1. Recherche documentaire .....	
6.2. Enquête de terrain.....	
6.2.1. Entretiens.....	
6.2.2. Observations.....	
6.3. Groupes de discussion thématique.....	
6.4. Principes de protection des données de l'OIM et confidentialité de l'information.....	
<b>7. Limites de l'Etude .....</b>	
7.1. Durée et période de l'Etude .....	
7.2. Couverture géographique de l'enquête de terrain .....	
7.3. Information disponible en matière de traite des personnes .....	
7.4. Conditions de réalisation des entretiens avec les victimes potentielles de traite .....	
<b>8. Dissémination de l'information .....</b>	
<b>II. CONTEXTE GENERAL DANS LEQUEL S'INSCRIT LA TRAITE DES PERSONNES EN TUNISIE .....</b>	
<b>1. Présentation de la Tunisie .....</b>	
<b>2. Environnement politique, économique et socioculturel et autres facteurs pouvant influencer le développement de la traite des personnes en Tunisie.....</b>	
2.1. Situation politique .....	
2.2. Contexte économique, socioculturel et sanitaire .....	
2.3. Droits de l'Homme en Tunisie .....	
2.4. Droits et situation des femmes .....	
2.5. Droits et situation des enfants .....	
2.6. Droits et situation des travailleurs .....	
2.7. Droits et situation des migrants en Tunisie .....	
2.8. Situation des Tunisiens à l'étranger .....	
2.9. Société civile en Tunisie .....	
2.10. Crime organisé et activités illicites en Tunisie .....	
2.10.1. Prostitution clandestine.....	
2.10.2. Trafic illicite de migrants .....	

<b>III. LA TRAITE DES PERSONNES EN TUNISIE .....</b>	
<b>1. Bref historique de l’esclavage en Tunisie et dans la région nord-africaine .....</b>	
<b>2. De nos jours : la traite des personnes dans la zone Afrique, Maghreb et Moyen Orient.....</b>	
<b>3. Cadre juridique international et national relatif à la traite des personnes .....</b>	
3.1. Cadre juridique international .....	
3.2. Cadre juridique national .....	
<b>4. Traite interne .....</b>	
4.1. Traite interne aux fins de servitude domestique et de travail forcé .....	
4.1.1. <i>Enfants</i> .....	
▪ Servitude domestique .....	
▪ Commerce formel et informel .....	
▪ Industries .....	
▪ Secteur agricole .....	
▪ Exploitation dans la rue .....	
4.1.2. <i>Exploitation de femmes dans le secteur agricole</i> .....	
4.1.3. <i>Exploitation de personnes handicapées</i> .....	
4.2. Traite interne aux fins d’exploitation sexuelle et de la prostitution d’autrui .....	
4.2.1. <i>Enfants</i> .....	
4.2.2. <i>Femmes</i> .....	
4.3. Traite interne aux fins d’implication dans des activités criminelles.....	
<b>5. Traite transnationale .....</b>	
5.1. La Tunisie, pays source pour la traite des personnes .....	
5.1.1. <i>Femmes tunisiennes victimes de prostitution forcée à l’étranger</i> .....	
5.1.2. <i>Hommes tunisiens victimes de travail forcé en Europe</i> .....	
5.2. La Tunisie, pays de destination pour la traite des personnes .....	
5.2.1. <i>Femmes étrangères victimes de servitude domestique</i> .....	
5.2.2. <i>Traite de femmes étrangères aux fins d’exploitation sexuelle</i> .....	
5.2.3. <i>Non détection de cas de traite aux fins de prélèvement d’organes</i> .....	
5.3. La Tunisie, potentiel pays de transit pour la traite des personnes .....	
<b>6. Groupes vulnérables à risque de traite .....</b>	
▪ Groupes à risque de traite avéré .....	
▪ Groupes à risque de traite envisageable .....	
<b>IV. PRESENTATION DES REPONSES ET DEFIS EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES ET D’ASSISTANCE AUX VICTIMES DE TRAITE EN TUNISIE .....</b>	
<b>1. Prévention .....</b>	
<b>2. Identification des victimes, protection et assistance .....</b>	
<b>3. Répression .....</b>	
<b>4. Rôle du secteur privé et des médias .....</b>	
4.1. Rôle du secteur privé .....	
4.2. Rôle des médias .....	
<b>CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS .....</b>	
<b>Bibliographie .....</b>	
<b>Annexe 1.</b> Liste des membres du Comité de Pilotage du projet S.H.A.R.E. ....	
<b>Annexe 2.</b> Guide d’entretien destiné aux associations .....	
<b>Annexe 3.</b> Questionnaires pour les ambassades et consulats basés en Tunisie .....	
<b>Annexe 4.</b> Personnes et structures interrogées.....	
<b>Annexe 5.</b> Participants aux groupes de discussion thématique.....	

## RESUME EXECUTIF

Bien qu'il soit difficile de mesurer l'ampleur de la traite des personnes dans le monde, on estime qu'environ 800 000 personnes sont chaque année victimes de la traite transfrontière, et que les victimes de traite interne seraient encore plus nombreuses. Ce crime, qui constitue une grave violation des Droits de l'Homme et l'une des pires atteintes à la dignité humaine, affecte l'ensemble des pays de la région Moyen Orient/Afrique du Nord (MENA) et ne saurait épargner la Tunisie.

Avant même sa Révolution du 14 janvier 2011, portée par des revendications sociales basées sur le respect de la dignité de l'être humain, le droit au travail, la lutte contre les inégalités et la corruption, la Tunisie s'était engagée à combattre la traite des personnes en ratifiant le Protocole de Palerme y afférent, dès 2003. Une décennie plus tard, le gouvernement tunisien est d'autant plus mobilisé sur la question qu'il s'applique à mieux connaître la problématique sous toutes ses formes, afin de mettre en place des lois, structures et politiques publiques adaptées en la matière.

*L'Etude exploratoire sur la traite des personnes en Tunisie* est la première Etude abordant ce sujet dans le pays et se veut être une étape-clé dans l'accompagnement de l'ensemble des acteurs impliqués dans la lutte contre la traite. Un Comité de Pilotage réunissant les principales institutions et organisations dans ce domaine a d'ailleurs suivi de près cette Etude, depuis sa conception jusqu'à la présentation des résultats, en facilitant activement l'accès des enquêteurs à l'information (Chapitre I).

Si l'Etude s'est principalement attachée à découvrir les caractéristiques et modalités de la traite des personnes en Tunisie (Chapitre III), le contexte dans lequel elle s'inscrit a également été étudié (Chapitre II). L'action mise en œuvre dans le pays pour la réalisation des 4P relatifs à la traite des personnes, à savoir : *Prévenir* la traite, *Protéger* les victimes, *Punir* ce crime, et développer des *Partenariats*, a elle aussi fait l'objet d'une recherche détaillée (Chapitre IV).

Les résultats de la recherche démontrent que la Tunisie est concernée par la traite des personnes en tant que pays source, de destination, et potentiellement de transit. Sur le territoire national, les victimes sont principalement des enfants, mais aussi des femmes et des personnes handicapées. Les secteurs d'exploitation varient, de même que le profil des trafiquants. Ils vont de la servitude domestique à l'implication forcée dans les activités criminelles, en passant par le travail et la mendicité forcés ou encore l'exploitation sexuelle. A l'étranger, des femmes tunisiennes sont exploitées sexuellement, principalement dans les pays du Golfe, au Liban et en Afrique de l'Ouest. Des hommes tunisiens ont été recensés comme victimes de traite aux fins de travail forcé en Europe.

Il reste un certain nombre de défis à relever en Tunisie pour faire face à la traite des personnes et protéger ses victimes. Si l'arsenal juridique et les structures pour atteindre ces objectifs ne sont pas encore en place, on peut cependant noter les efforts déployés par le gouvernement pour se doter prochainement d'une loi nationale spécifique sur la traite des personnes, ainsi que la volonté des Ministères et des acteurs du secteur associatif concernés de se former à l'identification et la prise en charge des victimes. Par ailleurs, les médias tunisiens et les syndicats ont un rôle important à jouer vis-à-vis de la traite des personnes, et notamment dans la prévention de cette infraction. Le secteur privé quant à lui devra faire un certain nombre d'efforts pour permettre de réduire le nombre de victimes en Tunisie, et particulièrement l'industrie touristique.

En conclusion de ce Rapport, un ensemble de recommandations a été formulé à l'attention de l'ensemble des acteurs-clé pour combattre la traite et protéger les victimes de ce crime en Tunisie. Elles ciblent les besoins existants dans le pays relatifs aux 4P, conformément aux résultats de la présente Etude.

## INTRODUCTION GENERALE

La traite des personnes est un phénomène criminel qui a connu au niveau mondial un des plus forts développements au cours des dernières décennies. Après le commerce de la drogue et des armes, la traite des personnes représente le troisième phénomène criminel le plus lucratif au monde. En 2012, elle aurait généré près de 32 milliards de dollars américains (USD)<sup>1</sup>. D'après l'Organisation Internationale du Travail (OIT), 9 millions de personnes auraient été victimes de ce crime au cours de ces dix dernières années.

A tout instant, des millions d'hommes, de femmes et d'enfants à travers le monde sont victimes de traite aux fins d'exploitation sexuelle, de travail forcé ou de prélèvement d'organes. Ils subissent des formes de violences des plus sévères au profit de réseaux criminels organisés, d'individus isolés, ou de membres de leur famille ou de leur communauté. Tous les Etats sont concernés par la traite des personnes, qu'ils soient pays d'origine, de transit ou de destination des victimes. En Afrique du Nord, les Etats font face à différents types de traite qui affectent non seulement les citoyens nord-africains, mais aussi des ressortissants venus de l'étranger pour travailler dans la région.

La Tunisie, qui se trouve à un tournant historique après sa Révolution du Jasmin (ou « Révolution de la dignité ») du 14 janvier 2011, n'échappe pas à la règle et connaît des phénomènes de traite interne et transnationale. Ceux-ci s'inscrivent dans un contexte politique, économique, social et culturel qu'il est important de connaître et comprendre pour combattre efficacement la traite.

Des conditions de vie difficile amènent parfois les individus à faire le choix de la migration, interne ou transfrontalière, régulière ou irrégulière, seuls ou à l'aide de réseaux criminels. Quelle que soit l'option choisie, ces déplacements soumettent les migrants à des risques d'exploitation une fois arrivés à destination, et parfois même au cours de leur trajet. Les événements du Printemps arabe en 2011 ont vu plus d'un million de personnes se déplacer dans la région, et notamment en Tunisie, mais aussi vers l'Europe, en traversant à leurs risques et périls la mer Méditerranée. Ces migrations ont permis de porter un éclairage nouveau sur la situation d'exploitation des migrants et sur les mesures à prendre pour les protéger vis-à-vis de la traite des personnes sous toutes ses formes.

En ratifiant en 2003 le Protocole visant à Prévenir, Punir et Réprimer la Traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (dit Protocole de Palerme), additionnel à la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée, la Tunisie a marqué une première étape de son engagement dans la lutte contre ce crime. Depuis 2009, le gouvernement travaille en vue de la rédaction et de l'adoption d'une loi nationale contre la traite des personnes, à travers le Ministère de la Justice. Plus récemment, le gouvernement tunisien s'est appliqué à mettre en place une série de mesures pour lutter plus efficacement contre la traite des personnes, en particulier au sein du Ministère de l'Intérieur.

Pour accompagner ce processus et mieux renforcer les capacités du gouvernement tunisien et des acteurs locaux en matière de lutte contre la traite des personnes, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a mis en place le projet S.H.A.R.E. « Soutien et Transfert des Mécanismes d'Assistance, d'Orientation ainsi que d'Echange d'expérience en matière de traite des personnes » dès 2011, et ce en étroite collaboration avec le Ministère de la Justice et un Comité de Pilotage élargi. Ce projet, financé par le Bureau de contrôle et lutte contre la traite des personnes (J/TIP) du Département d'Etat des Etats-Unis, vise à obtenir une meilleure compréhension de la traite nationale et transfrontalière, et de mettre en place des formations et mécanismes spécifiques adressés aux acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux qui luttent contre le problème dans le pays.

La présente Etude s'inscrit dans le cadre du projet S.H.A.R.E et constitue la première recherche sur la traite des personnes en Tunisie. Il s'agit d'une Etude préliminaire de type exploratoire qui a permis

---

<sup>1</sup> Source : ONUDC 2012.

de recueillir des données essentiellement qualitatives grâce au travail d'une équipe de recherche multidisciplinaire déployée sur le territoire tunisien du 26 novembre 2012 au 18 janvier 2013.

*L'Etude exploratoire sur la traite des personnes* a pour buts de déterminer les caractéristiques de la traite en Tunisie, de vérifier si la Tunisie répond aux exigences du Protocole de Palerme, mais aussi de déterminer les besoins de la Tunisie en matière de prévention, répression et punition de la traite des personnes, de protection des victimes et de coopération/coordination nationale et internationale (4P), et d'analyser le rôle du secteur privé et des médias vis-à-vis de la traite des personnes en Tunisie. L'Etude a souhaité couvrir l'ensemble des victimes potentielles sur le territoire national (tous sexes, âges et nationalités confondus) ainsi que les ressortissants tunisiens à l'étranger.

Un grand nombre d'acteurs sont concernés par la traite des personnes et ont un rôle à jouer dans le cadre des 4P. Il s'agit des institutions ministérielles, des organisations non-gouvernementales et internationales, du secteur privé, des syndicats, des universités, des médias ou encore du grand public. Tous ont été interrogés dans le cadre de l'Etude, afin de déterminer leur niveau de connaissance en matière de traite des personnes, d'évaluer leur réponse face au phénomène et d'élaborer des recommandations pour la conception de politiques et programmes spécifiques.

L'équipe de recherche a eu accès aux centres de détention pour femmes et mineurs, ainsi qu'au Centre d'accueil et d'orientation pour les migrants, aux maisons closes de Tunis ou au camp de réfugiés de Choucha, situé à la frontière tuniso-libyenne au Sud-est du pays, permettant ainsi de recueillir des indices de victimes présumées de traite et d'individus à risque de traite.

## **DEFINITION DE LA TRAITE DES PERSONNES**

Au niveau mondial, la traite des personnes est très peu connue du grand public et des pouvoirs publics, notamment des instances judiciaires. Pourtant, il ne s'agit pas d'un phénomène nouveau. La traite des personnes fait en effet référence à l'esclavage sous toutes ses formes. Mais plus encore, le terme « traite » permet de décrire les mécanismes qui la rendent possible, tant au niveau du recrutement que de la mobilisation et des méthodes pour isoler et menacer les victimes, afin de mieux les exploiter. C'est cet ensemble de pratiques qui est analysé dans ce Rapport, à travers la définition du Protocole de Palerme, présentée ci-après.

La traite des personnes trouve ses racines dans l'Antiquité. A travers l'Histoire jusqu'à nos jours, on la retrouve comme une pratique utilisée par de nombreuses civilisations. Elle consiste à réduire des individus ou des groupes d'individus à un assujettissement total, en les privant de leurs droits et de leurs libertés. C'est la raison pour laquelle la traite des personnes est souvent qualifiée d' « esclavage moderne du XXI<sup>ème</sup> siècle ».

Le terme « traite » rappelle deux phénomènes historiques mis en place à l'échelle internationale. Tout d'abord, les *traites négrières*, pour évoquer trois dynamiques intercontinentales de commerce d'esclaves qui ont perduré pendant des siècles : 1) la traite orientale (à destination du monde arabo-musulman) ; 2) la traite intra-africaine<sup>2</sup> et ; 3) la traite atlantique (à savoir le commerce triangulaire entre l'Afrique subsaharienne, les Amériques et l'Europe, notamment la France, le Portugal et la Hollande).

Malgré la terminologie employée faisant référence à la couleur noire de la peau des personnes réduites en esclavage dans le cadre de la « traite négrière », il faut noter cependant, comme c'est le cas pour la Tunisie, que ce type d'esclavagisme mettait également en scène d'autres groupes

---

<sup>2</sup> Toutes deux (traites orientale et intra-africaine) seront exposées dans l'histoire de la traite dans la région et en Tunisie, au Chapitre III.

ethniques, notamment des Européens capturés comme prisonniers de guerre ou du fait de leurs croyances religieuses (chrétiens).

Un autre phénomène, plus récent celui-ci, date de la fin du XIX<sup>ème</sup> et du début du XX<sup>ème</sup> siècle et est appelé « *la traite des blanches* ». Cette pratique trouve ses racines dans l'exploitation de femmes européennes (d'où le terme « blanches ») dans la prostitution forcée ou dans l'exploitation domestique, ainsi qu'à travers des mariages forcés dans les colonies européennes en Afrique, en Amérique ou en Asie. Il est important de voir que cette pratique, à la différence du phénomène précédemment décrit, est marquée par un contexte très précis (la colonisation européenne au XIX<sup>ème</sup> siècle), des flux migratoires d'une seule nature : des pays du nord, vers les pays du sud, ainsi qu'un type de victimes unique : des femmes européennes, pour un type d'exploitation généralement acquis, c'est-à-dire sexuel ou domestique.

La traite des personnes est définie par l'article 3 du Protocole visant à Prévenir, Réprimer et Punir la Traite des Personnes, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée (2000) :

« L'expression "traite des personnes" désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation.

L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes ».

Selon cette définition, l'infraction de traite des personnes a trois éléments constitutifs :

1. **Au moins un acte** (ce qui est fait) : recrutement, transport, transfert, hébergement ou accueil de personnes ;
2. **Des moyens** (comment l'acte est commis) : menace de recours ou recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou offre ou acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre; et
3. **Un objectif d'exploitation** (pourquoi l'acte est commis) : l'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.

Le Protocole exige que la définition de l'infraction de traite combine les trois éléments constitutifs, même si chacun des moyens utilisés et des objectifs constitue bien souvent à lui seul une infraction pénale.

L'article 3 b) du Protocole dispose que si le consentement d'une victime à l'exploitation envisagée a été obtenu par des moyens inappropriés (menace de recours ou recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, tromperie, offre ou acceptation de paiements ou d'avantages, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité), il est alors nul et sans effet et ne peut être invoqué pour décharger une personne de sa responsabilité pénale.

Concernant les enfants<sup>3</sup>, les moyens ne sont pas à prendre en considération. En effet, indépendamment du fait que leur consentement ait été obtenu en recourant ou non à des moyens prohibés, ceux-ci sont considérés comme victimes de traite dès lors qu'ils ont été recrutés, transportés, transférés, hébergés ou accueillis (actes) aux fins d'exploitation (but).

La Tunisie a ratifié la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée en 2002<sup>4</sup> et son Protocole visant à Prévenir, Réprimer et Punir la Traite des Personnes, en particulier des femmes et des enfants, en 2003<sup>5</sup>. Auparavant, la Tunisie avait ratifié une série de textes liés à la traite des personnes, tels que la Convention relative à l'esclavage de 1926 et le Protocole amendant cette Convention, ainsi que la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, de 1956. Pour référence, l'ensemble des instruments ratifiés par la Tunisie se trouve détaillé dans le Chapitre I.

## **DIFFERENCES ENTRE TRAITE DES PERSONNES ET TRAFIC ILLICITE DE MIGRANTS**

La traite et la migration sont intrinsèquement liées. Même si la mobilité n'est pas requise dans la traite des personnes, le déplacement des personnes est souvent utilisé dans le processus de traite (dans le sens d'un isolement). Aussi le mouvement migratoire peut être interne ou international. Cependant, le caractère transnational de la traite, de même que la participation d'un groupe criminel organisé, ne sont pas des conditions *sine qua non* pour qualifier la traite des personnes. La traite peut en effet être organisée sur le territoire d'un seul et même pays ; ou encore, être orchestrée par un seul individu.

Dans ce contexte, la traite des personnes et le trafic illicite de migrants sont souvent confondus en raison de leurs liens avec le crime transnational organisé et les migrations internationales, mais aussi du fait de leurs interactions. Le terme « trafic humain » ou « trafic des personnes » est souvent employé à mauvais escient du fait d'une traduction erronée de l'anglais « *Human Trafficking* », qui se traduit en réalité par « traite des personnes » en français. Le trafic illicite de migrants est quant à lui la traduction française de l'anglais « *Migrant Smuggling* ». L'utilisation du terme « trafiquant » pour désigner à la fois la personne à l'origine du crime de traite et celle qui réalise le trafic illicite de migrants (aussi désigné comme « passeur ») ajoute à la confusion.

Or, la traite des personnes et le trafic illicite de migrants ont des définitions bien distinctes, issues de deux Protocoles additionnels à la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée.

Ainsi, le trafic illicite de migrants est défini par l'article 3 du Protocole additionnel contre le Trafic Illicite de Migrants par Terre, Air et Mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée :

- « a) Le "trafic illicite de migrants" désigne le fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un État Partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État ;
- b) L'expression "entrée illégale" désigne le franchissement de frontières alors que les conditions nécessaires à l'entrée légale dans l'État d'accueil ne sont pas satisfaites ».

---

<sup>3</sup> D'après l'Article 3 d) du Protocole de Palerme, est considéré comme "enfant" toute personne âgée de moins de 18 ans.

<sup>4</sup> Décret n°2101 du 23/9/2002 (JORT n°80 du 1/10/2002).

<sup>5</sup> Décret n°2003-698 du 25/3/2003 (JORT n°26 du 1/4/2003).

À la lumière de ces deux définitions prévues par les Protocoles additionnels de la Convention de 2000, nous pouvons avancer que la traite des personnes et le trafic illicite de migrants se différencient par les points suivants :

<b>Le franchissement des frontières</b>	Le trafic illicite de migrants implique obligatoirement un franchissement de frontières, alors que la traite des personnes peut être soit transnationale, soit avoir lieu sur un même territoire (traite interne). Le franchissement de frontières sera effectué de façon régulière ou irrégulière dans le cadre de la traite des personnes, et systématiquement de façon irrégulière dans le cas du trafic illicite de migrants.
<b>Documents d'identité et de voyage</b>	Ils pourront être en règle, contrefaits ou volés dans le cadre de la traite, mais systématiquement irréguliers, contrefaits ou absents dans celui du trafic illicite de migrants. Les trafiquants d'êtres humains auront tendance à confisquer les papiers des victimes afin de maintenir une pression sur elles, tandis que les passeurs pourront parfois aider les candidats au départ à s'en procurer.
<b>Exploitation</b>	Les victimes de traite sont exploitées par définition (l'exploitation est l'objectif final de la traite), tandis que les migrants ayant recours aux services de passeurs ne font pas nécessairement l'objet d'exploitation. Cependant, le trafic illicite de migrants peut déboucher sur la traite des personnes.
<b>Contrôle sur l'individu</b>	Les victimes de traite sont soumises au contrôle d'un ou plusieurs individus, pendant toute la durée de la situation de traite, et voient leur liberté de mouvement restreinte par ce(s) dernier(s). Ceci n'est pas forcément le cas des migrants en situation irrégulière dans le cadre de leur arrangement avec les passeurs, car une fois arrivés à destination les migrants ne sont plus sous le contrôle des réseaux de trafic.
<b>Crime</b>	La traite des personnes est un crime commis contre un individu, tandis que le trafic illicite de migrants est considéré comme un crime commis contre un Etat.

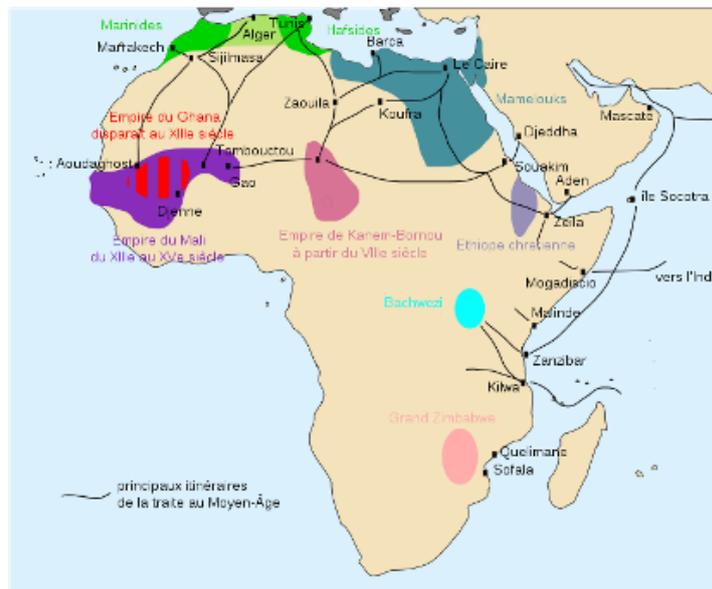
Les interactions sont néanmoins nombreuses entre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes. En effet, ils ont tous deux en commun d'être des activités criminelles rentables, impliquant des êtres humains et à faibles risques pour les trafiquants. D'après l'expérience empirique des organisations comme l'OIM, il a été démontré que des réseaux de trafic illicite de migrants sont souvent utilisés par des criminels qui souhaitent faire passer les frontières à des individus qu'ils ont l'intention d'exploiter. Dans d'autres cas, passeurs et trafiquants d'êtres humains forment un même réseau, qui oblige le migrant souhaitant franchir de manière irrégulière les frontières à rembourser sa dette en le soumettant à une ou plusieurs formes d'exploitation au cours du processus de migration, et à l'arrivée. Enfin, les migrants en situation irrégulière représentent un groupe particulièrement vulnérable à diverses formes d'exploitation et à la traite.

## **BREF HISTORIQUE DE L'ESCLAVAGE EN TUNISIE ET DANS LA REGION NORD-AFRICAINE**

Comme déjà signalé, la traite des personnes n'est pas un phénomène nouveau à l'échelle internationale. Au cours de l'Histoire, cette pratique fut très répandue dans le monde arabo-musulman et dans la région nord-africaine.

La traite des esclaves a débuté dans l'Antiquité puis s'est particulièrement développée au Moyen Âge en suivant un itinéraire transsaharien à travers les déserts du Maghreb et du Machreq, un itinéraire oriental par les routes maritimes de l'Est Africain (mer Rouge et océan Indien), et un itinéraire circonscrit à la Méditerranée quand les pirates de la Régence d'Alger capturaient les esclaves européens. Ces traites intra-africaines et orientales se sont étalées sur quatorze siècles pour

se terminer au seuil du XX<sup>ème</sup> siècle, le dernier marché aux esclaves ayant été fermé au Maroc en 1920. Elles ont alimenté en esclaves noirs et européens le monde musulman qui, à son apogée, s'étendait sur trois continents, de l'océan Atlantique (Maroc, Espagne) à l'Inde et l'Est de la Chine.



Routes de la traite intra-africaine au Moyen Âge<sup>6</sup>

Des preuves historiques permettent d'avancer que la Tunisie se trouvait au carrefour d'importants flux commerciaux d'esclaves. Ainsi, les Phéniciens établis en Tunisie à partir du X<sup>ème</sup> siècle avant J.-C., et fondateurs de Carthage en 814 av. J.-C., sont à l'origine de l'esclavage en Tunisie. Les premiers esclaves sont alors issus des populations berbères locales. Après trois guerres livrées contre Rome, Carthage disparaît vers 146 avant J.-C. et voit les derniers Carthaginois réduits en esclavage par les Romains. Au Moyen Âge, les esclaves viennent d'Europe et d'une large zone allant de l'Afrique de l'Ouest au lac Tchad. La plupart des groupes de cette région sont réduits en esclavage suite à des guerres locales entre les tribus rivales ou à des opérations d'enlèvements. Les esclaves européens sont quant à eux capturés au cours de razzias sur les côtes des pays européens, principalement l'Italie, la France, l'Espagne et le Portugal, ou lors de la capture de navires européens. Les hommes sont utilisés pour divers travaux et les femmes comme domestiques ou dans les harems.

L'esclavage en Tunisie aurait répondu essentiellement à des besoins propres à la société citadine. La propriété d'esclaves constituait alors une marque de notabilité dans la cité tunisienne. Contrairement aux hommes, il était très rare qu'une femme fasse l'objet d'un rachat car la plupart d'entre elles étaient converties à l'islam, qui interdit la réduction en esclavage d'un musulman.

Bien que centre important de l'esclavage dans la région, la Tunisie se trouve cependant à l'avant-garde de la lutte contre cette pratique au XIX<sup>ème</sup> siècle. Le marché aux esclaves de Tunis est définitivement fermé en août 1842 et l'esclavage est aboli en Tunisie par décret le 23 janvier 1846 grâce à Ahmed 1<sup>er</sup> Bey, lui-même fils d'une esclave. Un deuxième décret relatif à l'abolition de l'esclavage est promulgué en 1890<sup>7</sup> pendant la période du protectorat français, à la suite des résistances observées au premier décret par des populations à Djerba. L'esclavage persiste encore jusqu'au début du XX<sup>ème</sup> siècle en Tunisie.

<sup>6</sup> François BESSIRE (Ed.), Relations de plusieurs voyages à la côte d'Afrique, au Maroc, au Sénégal, à Gorée, à Galam, etc. [Texte imprimé], tirés des journaux de M. Saugnier, Publications de l'Université de Saint-Etienne, 2005.

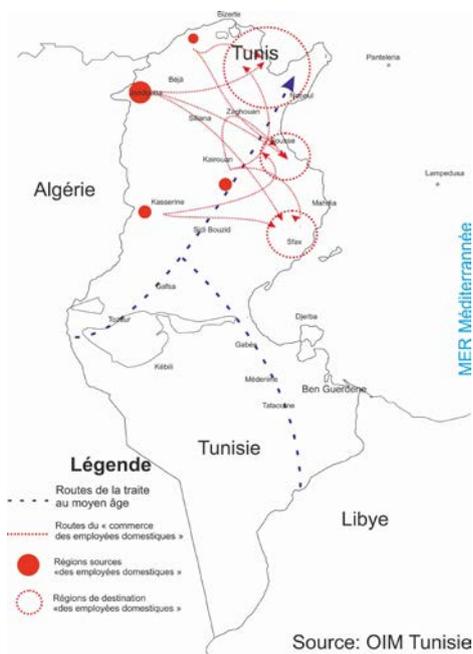
<sup>7</sup> Le Décret relatif à l'interdiction de l'esclavage dans la régence du 29/05/1890 déclare dans son article premier : «l'esclavage n'existe pas et est interdit dans la régence ; toutes créatures humaines, sans distinctions de nationalités ou de couleurs, y sont libres et peuvent également recourir, si elles se croient lésées, aux lois et aux magistrats».

## LA TRAITE DES PERSONNES EN TUNISIE

L'Etude exploratoire sur la traite des personnes en Tunisie permet de conclure que la Tunisie est un pays source, de destination et potentiellement de transit pour la traite des personnes.

### Traite interne

Sur le territoire national, l'OIM a recensé que la traite interne touche principalement les enfants tunisiens, mais aussi des femmes et des personnes handicapées. Des petites filles et des jeunes garçons tunisiens sont exploités aux fins de travail forcé et d'exploitation sexuelle. On remarque que l'exploitation de ces enfants est particulièrement marquée par l'aspect genre. En effet, les domaines tels que la servitude domestique, l'exploitation sexuelle et le travail forcé dans les petits commerces (boulangeries) sont principalement réservés aux filles. Les garçons sont quant à eux plutôt exploités pour la vente de petits objets dans la rue, le travail dans les ateliers mécaniques et les activités criminelles. Concernant les adultes, des femmes sont victimes de traite aux fins d'exploitation sexuelle, et potentiellement dans le secteur agricole. Des personnes handicapées, hommes et femmes, sont également victimes de traite dans le cadre du travail forcé ou de la mendicité.



Les routes de la traite interne en Tunisie

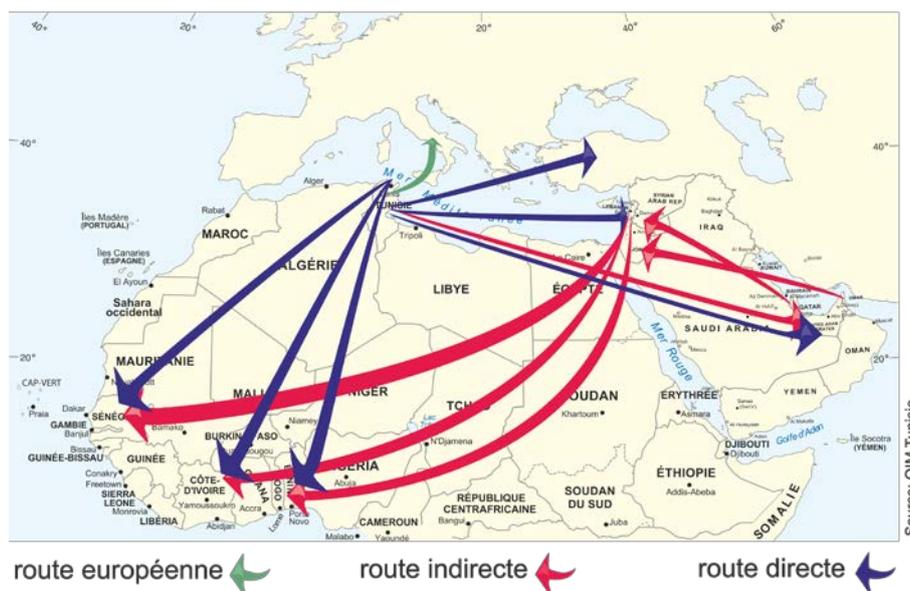
### Traite internationale

L'Etude rapporte l'existence de réseaux liés à la traite transnationale, qui fait de la Tunisie un pays source pour la traite des personnes. Ainsi, des victimes tunisiennes sont exploitées aux fins de prostitution forcée dans les pays du Golfe, au Liban, en Afrique de l'Ouest et, dans une moindre mesure, en Turquie. Elles sont trompées par des proxénètes qui leur promettent un emploi dans le cadre des migrations internationales de travail. Ces derniers ont recours de façon croissante à l'Internet et aux réseaux sociaux pour recruter ces jeunes femmes. Un effort considérable doit être réalisé pour éviter la stigmatisation et la condamnation de ces victimes, une fois revenues en Tunisie. Enfin, quelques cas d'hommes tunisiens victimes de traite aux fins de travail forcé en Italie ont été recensés.

La Tunisie n'est pas un pays de destination important pour la traite transnationale. En effet, dans le cadre de la traite aux fins d'exploitation sexuelle, seules quelques femmes européennes ont été identifiées, mais il n'est pas exclu que des femmes d'autres nationalités soient elles aussi victimes de

réseaux. Ici, le secteur privé, et notamment les hôtels, bars et cabarets, a une large responsabilité vis-à-vis de l'exploitation de ces femmes. Un certain nombre de femmes originaires d'Afrique subsaharienne sont toutefois victimes de servitude domestique en Tunisie, exploitées par de hauts cadres étrangers. Une vigilance accrue et une législation plus ferme devrait permettre à ces personnes d'être mieux protégées et de prévenir le risque de traite dans ces foyers.

Routes de la traite pour les victimes partant de la Tunisie



Routes de la traite pour les victimes partant de la Tunisie

Enfin, la Tunisie pourrait être un pays de transit pour la traite des personnes. Un suivi et une étude plus approfondie de la situation des Subsahariens ayant migré irrégulièrement vers l'Europe et ayant transité par la Tunisie permettrait sans doute d'obtenir de plus amples informations à ce sujet.

Des groupes d'individus ont été identifiés comme étant à risque de traite et doivent faire l'objet de mesures préventives. Il s'agit principalement d'enfants, de femmes, de personnes handicapées et de migrants en situation irrégulière ou demandeurs d'asile. L'Étude fait apparaître que le faible niveau de développement des régions intérieures de la Tunisie, l'importance du secteur informel, l'acceptation sociale du travail des enfants en dessous de l'âge légal, ainsi que le crime organisé et la corruption, sont des facteurs-clé qu'il faudra prendre en compte dans l'élaboration des futures politiques publiques de lutte contre la traite.

### **Actions en matière des 4P de lutte contre la traite des personnes**

L'Étude exploratoire sur la traite des personnes a pu déterminer les besoins de la Tunisie en matière de **Prévention**, de **Poursuite** de la traite des personnes, de **Protection et assistance** des victimes, et de **Partenariats** en matière de coopération/coordination nationale et internationale (4P).

**En matière de Prévention**, la Tunisie a ratifié la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits fondamentaux de la personne, dont le Protocole de Palerme de 2003 relatif à la traite des personnes. Un nombre réduit d'actions de sensibilisation a ciblé les groupes vulnérables mais très peu d'entre elles étaient dédiées à la traite des personnes. Par ailleurs, aucune action n'a été recensée pour réduire la demande.

**La Protection et l'assistance aux victimes de traite** en Tunisie n'est quant à elle pas encore assurée comme telle. Aucun système d'aide et de soutien spécifique n'a été mis en place pour ces dernières, ni par le gouvernement, ni par la société civile.

**En matière de Poursuite et de répression**, la Tunisie n'a pas encore défini ni incriminé la traite des personnes dans ses textes de loi. En revanche, un projet de loi sur la traite des personnes très protecteur pour les victimes devrait voir le jour sous peu. Par ailleurs, la législation tunisienne couvre un grand nombre des crimes connexes à la traite, même si les lois ne semblent pas toujours suffisamment sévères ou appliquées. Des efforts stratégiques importants ont été mis en œuvre au sein du Ministère de l'Intérieur et devraient permettre de lutter plus efficacement contre la traite.

Il existe finalement d'assez bonnes bases en matière de **Partenariats** et de **coopération et coordination nationales et internationales** en Tunisie, ce qui laisse penser que des actions interinstitutionnelles contre la traite dans le pays pourront certainement porter leurs fruits.

## ***Recommandations au Gouvernement Tunisien***

Les résultats et conclusions de la présente *Etude exploratoire sur la traite des personnes en Tunisie* ont permis de développer un certain nombre de recommandations pour renforcer l'action en Tunisie en matière de 4P, à savoir prévenir la traite, assister ses victimes, réprimer le crime et punir les trafiquants, et enfin mieux coopérer et coordonner les actions aux niveaux national et international. Ces recommandations, non exhaustives, sont les suivantes :

### **Recommandation 1. Mise en place d'une Commission nationale de lutte contre la traite des personnes**

Cette commission, créée par arrêté ministériel en attendant la promulgation de la loi nationale sur la traite des personnes, aurait pour mission de rédiger un Plan d'action national structuré autour des 4P et de coordonner l'action relative à la traite des personnes au niveau national. Le Plan d'action national comprendrait, entre autres, la création d'une base de données statistique nationale sur la traite des personnes accessible à tous les acteurs concernés et l'inclusion d'indicateurs de traite dans les bases de données pertinentes existantes. En outre, la commission pourrait commander des recherches approfondies sur certains aspects de la traite des personnes en Tunisie, lancer des campagnes d'information et sensibilisation, et assurer la diffusion de l'information contenue dans le présent Rapport.

### **Recommandation 2. Approuver un cadre juridique national d'ensemble sur la traite des personnes et mettre en œuvre un plan d'action national en la matière**

La Tunisie a déjà ratifié le Protocole de Palerme, mais il lui reste à mettre en place un cadre juridique national d'ensemble sur la traite des personnes. Ce dernier devrait respecter, à tout le moins, les normes minimales du Protocole relatif à la traite des personnes.

En parallèle, il serait opportun de renforcer les législations ayant trait à la protection des groupes vulnérables et de veiller à l'ajustement des peines pour les délits connexes à la traite des personnes. En ce sens, il est préconisé de :

- Aggraver les peines dans le cadre de l'exploitation des personnes, et notamment de l'exploitation du travail des enfants en dessous de l'âge légal.
- Augmenter l'âge légal du travail des enfants dans le secteur agricole.
- Ratifier des instruments internationaux et régionaux en lien avec la traite des personnes.
- Adopter une législation nationale sur l'asile (en cours).
- Adopter une disposition légale sur la durée de la rétention des étrangers.
- Adopter une loi sur la cybercriminalité (en cours).

## **PREVENTION**

### **Recommandation 3. Prendre des mesures intégrales pour l'amélioration des conditions socioéconomiques des groupes à risque de traite et leur accès aux services sociaux et culturels**

- Renforcement de l'accès à l'éducation, aux services de santé, y compris la santé sexuelle et reproductive, aux services sociaux en général, à la culture et à l'expression pour tous.
- Adoption de mesures économiques et sociales visant à mieux encadrer le Travail, réduire l'économie informelle, et favoriser l'accès à un emploi décent pour les groupes vulnérables.
- Mise en place de mesures visant à lutter contre toutes les discriminations, et notamment celles liées au genre, à la nationalité, la région d'origine, l'âge, l'état de santé ou encore à la situation familiale (mères célibataires, femmes divorcées).
- Sensibilisation autour du rôle protecteur de la Famille, notamment par les structures du MAFF, du MAS, du Ministère de la Santé et de l'Éducation.
- Renforcement des programmes de sensibilisation contre les violences faites aux femmes et aux enfants.

### **Recommandation 4. Informer le grand public sur la traite des personnes et sur les droits et devoirs des individus vis-à-vis de ce crime**

- Mise en place de campagnes d'information et de sensibilisation à grande échelle sur :
  - la définition de la traite des personnes et ses conséquences pour les personnes et pour la société en général.
  - la traite des personnes basée sur l'approche de genre, des Droits de l'Homme, de la santé et des migrations.
- Mise en place de campagnes de prévention destinées aux groupes vulnérables sur :
  - les dangers de la traite pour l'individu et la société.
  - les méthodes de recrutement des trafiquants.
  - les droits et recours possibles pour les victimes.
  - le lien entre la traite et les migrations.

Ces campagnes pourraient, par exemple, prendre la forme de l'Éducation par les pairs ou bien du Théâtre de l'opprimé.

- Elaboration d'études plus approfondies sur la traite et les sujets connexes via les universités, la société civile, les centres de recherche ou encore les instances gouvernementales.

### **Recommandation 5. Prendre des mesures dissuasives à l'encontre des possibles trafiquants et de leurs complices et des mesures pour agir sur la demande**

- Application des lois prévues en cas d'exploitation d'individus et de recours à l'emploi d'un enfant en dessous de l'âge légal du travail par les personnes morales (prévention de la récurrence et de l'expansion des mauvaises pratiques).
- Développement de stratégies pour prévenir le tourisme sexuel, notamment à l'encontre des enfants.
- Développement de programmes d'information et de sensibilisation auprès de groupes cibles de potentiels exploitants, et notamment :
  - des familles susceptibles d'avoir recours à l'emploi d'un enfant dans le cadre de l'exploitation domestique.
  - des personnels étrangers des organisations internationales et du corps diplomatique quant à l'exploitation domestique des individus.
  - des agriculteurs, artisans et commerçants à la recherche de main d'œuvre bon marché.

### **Recommandation 6. Appuyer les journalistes dans leur mission de recherche, traitement et diffusion de l'information sur la traite des personnes et les délits connexes**

- Formation des journalistes sur la traite des personnes et les sujets connexes, comprenant des informations claires sur :
  - la protection des victimes dans le cadre de la recherche, du traitement et de la diffusion de l'information, en respectant l'éthique journalistique.
  - l'utilisation d'un vocabulaire approprié aux thématiques relatives à la traite.
- Soutien au développement de l'enseignement des techniques d'investigation dans les écoles de journalisme.
- Développement des échanges entre les médias, le gouvernement et les organisations internationales et de la société civile pour un suivi précis des politiques publiques et des programmes d'actions relatifs à la traite.

### **Recommandation 7. Prévenir l'utilisation des médias et réseaux sociaux par les trafiquants pour recruter des victimes ou des clients**

- Veille, dans les médias écrits, concernant la publication de petites annonces d'emploi pouvant servir à recruter des victimes de traite.
- Sensibilisation des groupes vulnérables à la cybercriminalité sur Internet et particulièrement dans les réseaux sociaux.

## **PROTECTION ET ASSISTANCE**

### **Recommandation 8. Former l'ensemble des professionnels intervenant dans le processus d'identification, de prise en charge et de protection des victimes**

- Mise en place de formations sur l'identification, l'orientation et les étapes liées à l'assistance et à la protection des victimes, notamment auprès des personnels de première ligne du MAS (action sociale et inspection du travail), du MAFF (dont les Délégués à la Protection de l'Enfance), de Ministères de la Santé, de l'Intérieur, de la Justice, des Affaires Etrangères, des associations prestataires de services ou de plaidoyer, des syndicats, des Consulats et Ambassades étrangères en Tunisie, des organisations internationales ou encore des journalistes.
- Travail autour des aspects de santé pour les victimes de traite, notamment concernant la santé mentale et l'assistance psychosociale et formation spécialisée des psychologues (centrée sur l'écoute et les psychothérapies) dans les centres d'hébergement des victimes.

### **Recommandation 9. Renforcer les capacités de la société civile**

- Sensibilisation des personnels du secteur associatif à la traite des personnes, et formation spécialisée à l'identification et la prise en charge des victimes de traite.
- Renforcement du financement du secteur associatif, dans la durée et par des acteurs variés, pour la mise en place de projets liés à la traite des personnes.
- Développement des échanges entre les partenaires institutionnels et associatifs.
- Appui au développement de programmes dédiés à la traite des personnes et aux sujets connexes.

**Recommandation 10. Mettre en œuvre un mécanisme national d'identification, de référencement et de prise en charge des victimes de traite**

- Elaboration d'un Mécanisme National de Référencement (MNR) impliquant l'ensemble des parties prenantes à savoir : le gouvernement, la société civile, les organismes internationaux, les agences des Nations Unies et les syndicats. Le MNR devra reposer sur des procédures claires, standards, holistiques et consenties entre toutes les parties prenantes et centrées sur les intérêts propres de la victime (sûreté et confidentialité). Il devra porter sur l'ensemble des étapes liées à l'assistance et à la protection des victimes à savoir : l'assistance administrative, sociale et juridique, l'accueil, l'hébergement, la protection, la prise en charge médicale et psychologique, le rétablissement et le maintien des liens familiaux, l'éducation, l'accompagnement vers l'emploi et la réinsertion socioéconomique, la médiation familiale ou encore l'aide au retour volontaire.
- Prise en charge et suivi des victimes dans la durée, et dans des structures appropriées. Le placement de victimes de traite dans les centres fermés pour migrants et dans les prisons/centres de rééducation pour mineurs devra être évité. En ce sens, des mécanismes pour l'identification des victimes de traite dans ces centres fermés devront être mis en place.
- Mise en place d'un numéro vert pour faciliter le signalement, l'auto-référencement et l'orientation des victimes (accessible y compris pour les personnes enfermées et parlant une langue étrangère).
- Favoriser la participation citoyenne à l'identification des victimes et à l'assistance à personne en danger.

**Recommandation 11. Prendre des mesures d'hébergement spécifiques pour les victimes de traite**

- Prise en charge spécifiques des victimes de traite dans des structures adaptées à leurs besoins, et notamment aux aspects sécuritaires.
- Mise en place des mesures de protection nécessaires aux abords des structures accueillant les victimes, en partenariat avec le Ministère de l'Intérieur.
- Conception d'un cahier des charges intégral en vue de la création de centres d'accueil et d'hébergement des victimes de traite, y compris les victimes étrangères. Ces centres seraient gérés par la société civile et financés par l'Etat, et leur emplacement devrait être tenu confidentiel.
- Dispense de l'ensemble des services administratifs, sociaux et juridiques, de soins médicaux, psychologiques, et d'éducation/formation nécessaires au rétablissement et à la réintégration des victimes, y compris l'obtention de réparations, et l'accès au droit à la résidence.
- Mise en place de structures spécialisées d'orientation et d'assistance pour les victimes de la traite tunisiennes ayant été exploitées à l'étranger, notamment dans la prostitution.

**Recommandation 12. Développer un Programme de réinsertion sociale et professionnelle pour les victimes de traite interne et transnationale**

- Mise en place de partenariats avec l'Etat et/ou le secteur privé pour garantir l'accès des victimes à l'éducation, à la formation et à la réinsertion socioprofessionnelle.
- Adaptation des formations au sexe, à l'âge, au profil des victimes, et aux spécificités du marché de l'emploi, en fonction de l'endroit où elles vivent ou souhaitent s'installer.
- Mise en place de services appropriés pour les enfants victimes de traite afin de garantir leur bien-être physique et psychologique, ainsi que leur éducation et leur réintégration en coordination avec les services de Protection de l'Enfance existants.

**Recommandation 13. Etablir des mesures concernant le rapatriement volontaire des victimes de traite transnationale et leur réintégration dans leur pays d'origine**

- Mise en place de mécanismes nationaux d'assistance au retour volontaire et à la réintégration des victimes dans leur pays d'origine, et fournir des services de rétablissement et de maintien des liens familiaux.
- Dispense de formations auprès des personnels des représentations diplomatiques sur l'assistance aux victimes dans le cadre de leur mandat.
- Renforcement des échanges avec les organisations internationales et de la société civile en charge de l'assistance des victimes dans leurs pays d'origine et d'accueil.
- Mise en place de solutions alternatives au rapatriement des victimes, notamment dans les cas où les victimes de traite ont besoin de protection internationale (accès au droit d'asile ou réinstallation dans un pays tiers).

**POURSUITE ET REPRESSION**

**Recommandation 14. Renforcer les capacités des agents de Police et de Justice, des inspecteurs du travail et des Délégués à la Protection de l'Enfance**

- Dispense de formations à l'identification du crime, l'approche et l'orientation des victimes de traite ainsi qu'au traitement des trafiquants pour les agents de Police et de Justice, les inspecteurs du travail et les Délégués à la Protection de l'Enfance.
- Appui au développement et renforcement des techniques d'enquêtes des policiers, en particulier pour la traque des criminels sur Internet.
- Soutien technique à l'Unité de lutte contre la traite des personnes au sein du Ministère de l'Intérieur.
- Mise en place d'une structure dédiée aux cas de traite au sein du Ministère de la Justice.
- Renforcement des moyens matériels et humains pour améliorer l'efficacité du travail des Délégués à la Protection de l'Enfance et des inspecteurs du travail sur tout le territoire.

**Recommandation 15. Renforcer la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent**

- Renforcement des capacités des acteurs luttant contre la corruption et le blanchiment d'argent pour mieux combattre la traite.
- Formation des fonctionnaires, notamment les agents aux frontières, aux enjeux de la lutte contre la corruption dans le cadre de la traite des personnes.

**PARTENARIATS, COOPERATION ET COORDINATION AUX NIVEAUX NATIONAL ET INTERNATIONAL**

**Recommandation 16. Développer les actions interinstitutionnelles relatives à la traite**

- Mise en œuvre, via la future Commission nationale de lutte contre la traite, d'actions autour des 4P impliquant l'ensemble des partenaires institutionnels concernés. Ces actions pourront être coordonnées par le Ministère de la Justice afin de faciliter la communication entre les parties prenantes.
- Approbation d'un budget pour la mise en œuvre du Plan d'action national contre la traite en Tunisie.
- Renforcement de la coopération et de la coordination nationale entre la société civile et les autres acteurs concernés par la lutte contre la traite des personnes et la protection des victimes.

**Recommandation 17. Renforcer la coopération policière et judiciaire**

- Renforcement de la coopération entre Interpol et le Ministère de l'Intérieur.
- Renforcement de la coopération entre le Ministère de l'Intérieur et les services de police internationaux.
- Renforcement d'une collaboration spécifique entre le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Justice autour des sujets liés à la traite des personnes.

**Recommandation 18. Renforcer les échanges entre les acteurs concernés par la traite aux niveaux national, régional et international**

- Mise en place de réseaux nationaux, régionaux et internationaux de partage d'expérience en matière de traite.
- Organisation de séminaires nationaux, régionaux et internationaux pour favoriser les échanges entre les acteurs intervenant dans le cadre des 4P relatifs à la traite.